



COMPTE-RENDU DU CHS-CT DU 13 NOVEMBRE 2020

Cette instance s'est déroulée en audio, compte tenu du contexte sanitaire.

I) Approbation des procès-verbaux (pour avis)

C'est exceptionnel ! Nous avons enfin reçu et pouvons voter les PV des instances depuis octobre 2019 !!

Bon, il manque celui du 14 février 2020, il s'est apparemment perdu dans les tuyaux...

Sous réserve des modifications demandées par FO-DGFIP68 (erreur sur les personnes présentes et mauvaise formulation de propos), les PV sont approuvés à l'unanimité.

II) Crise sanitaire

A) Matériel sanitaire

A la DRDDI comme à la DDFIP, des masques et du gel hydroalcoolique sont mis à disposition des agents en quantité suffisante.

Les distributeurs de gel suggérés et votés lors du dernier CHS-CT sont en cours d'acheminement dans les services pour être installés au niveau des pointeuses.

B) L'exercice des missions

Les deux administrations rencontrent des difficultés pour combiner le maintien de leurs activités et la protection des agents.

Lorsque cela est possible, le télétravail est privilégié mais il se heurte à différents problèmes :

- il n'est pas obligatoire, les agents doivent le demander et force est de constater que les agents ne partagent pas l'enthousiasme des directeurs locaux et nationaux pour ce mode de travail ;
- les dotations en matériel ne sont pas suffisantes pour le moment mais les directions font leur maximum pour en obtenir plus ;
- même lorsque des agents sont dotés, le télétravail n'est pas toujours possible en fonction des missions et des nécessités de services (exemples : les missions des brigades DRDDI et DDFIP ne peuvent être faites à 100 % à distance, l'accueil des usagers ne peut être dématérialisé) ;
- dans certains services, alors que la nature des missions et les dotations en PC permettraient un télétravail 5j/semaine, ce taux n'est pas atteint. Nous pensons que cela s'explique par la réticence des agents mais la direction préfère invoquer la difficulté de certains chefs à organiser leurs services avec des agents à distance.

C) La situation sanitaire

Au jour du CHS-CT, à la DRDDI, il y a 2 cas COVID, 1 cas contact et 15 agents fragiles et à la DDFIP : 9 cas COVID, 4 cas contact et 94 agents fragiles.

Les deux directions suivent les directives de l'ARS pour la gestion des cas contact et des agents atteints du COVID.

Les cas contact doivent se signaler auprès des RH, ils sont placés en ASA et sont isolés le temps de faire les tests (7 jours après le contact plus quelques jours pour obtenir les résultats). Si le test est négatif, ils peuvent réintégrer leurs services. Lorsque le test est positif, ils sont en arrêt maladie et le médecin de prévention est informé. C'est lui qui décide de la réintégration après avoir eu un contact téléphonique, complété un questionnaire avec l'agent et en respectant un délai de 7 jours après le test positif si l'agent est asymptomatique ou le cas échéant 7 jours après la fin des symptômes.

Les personnes fragiles sont celles atteintes d'une pathologie listée dans le décret de mars 2020 (celui d'août ayant été retoqué par le Conseil d'État). Les directions les considèrent comme prioritaires pour le télétravail. S'il n'est pas possible, les agents doivent disposer d'un bureau seul. Si aucune de ces solutions n'est envisageable, les agents peuvent être placés en ASA.

Les directions sont également attentives à la situation des agents qui partagent la vie de personnes reconnues comme fragiles pour lesquelles aucun texte n'a prévu d'aménagement particulier, et leur offrent également la possibilité de télétravailler si elles le souhaitent.

Enfin, la DRDDI connaît des situations où les agents doivent garder leurs enfants, ils sont aussi placés en ASA lorsqu'ils présentent une attestation de fermeture de l'établissement/la structure scolaire et lorsqu'il existe pour le conjoint une attestation de l'impossibilité pour ce dernier de garder les enfants.

III) Les crédits (pour avis)

A) DRDDI

1) Les fontaines à eau (1 632 €)

Ces fontaines sont attendues depuis longtemps à la direction (lors de sa visite le CHS-CT avait constaté que les agents ne disposaient que d'un robinet de service difficilement accessible) et la DRDDI avait été invitée à se mettre en relation avec la DDFIP qui louait ses fontaines, la location même sur plusieurs années s'avérant être plus rentable que l'achat et à supporter cette dépense, le CHSCT ne pouvant s'engager sur une location.

Les représentants FO-DGFIP ont critiqué l'inertie de la DRDDI qui s'est contentée de représenter cette dépense au CHS-CT au seul motif que la dépense est éligible au budget CHS-CT, ont déploré qu'une direction ne trouve pas les moyens de fournir un point d'eau pour ses agents et ont donné leur accord pour cette dépense au bénéfice des agents.

Cette dépense a été approuvée à l'unanimité.

2) Les poteaux à sangles (398,23 €)

Des barrières de sécurité ont été installées pour canaliser les flux des usagers à l'entrée du bureau de Saint-Louis. Ces barrières ont été à l'origine d'un accident de travail. Afin de faciliter l'accès, des poteaux à sangles moins encombrants sont proposés.

Là encore les représentants FO-DGFIP68 ont critiqué la demande de la DRDDI qui, sous couvert du bien-être de ses agents, demande au CHS-CT de financer un équipement qui sert également à accueillir ses usagers. Compte tenu de l'effectif de la DRDDI, s'il n'y avait pas d'accueil, il ne serait pas nécessaire de canaliser les flux.

Pour autant, dans la mesure où le budget de l'année le permet, nous avons voté pour cette dépense qui a été approuvée à l'unanimité.

3) La climatisation (8 955 €)

Depuis 2019, la DRDDI nous présente cette dépense.

Elle a été rejetée plusieurs fois parce qu'il ne nous était présenté qu'un devis malgré le montant qui en justifierait au moins deux autres. De plus, l'ensemble des organisations syndicales a, dès la première demande, exigé que la DRDDI ne se contente pas de nous demander cette climatisation sans s'engager dans des travaux de rénovation des fenêtres, murs et toiture du bâtiment.

Pourtant, cette dépense nous est représentée à l'identique !

Les représentants FO-DGFIP68 et CFDT ont critiqué la tentative de passage en force de cette dépense. La DRDDI se trompe en pensant qu'au motif que c'est la fin d'année et qu'il reste de l'argent nous serons plus enclins à fermer les yeux sur une dépense que nous avons jusqu'ici refusée !

Le budget restant ne permettant pas de répondre favorablement à l'ensemble des demandes présentées, nous avons, comme tout au long de nos mandats, priorisé les autres en ayant conscience et en assumant qu'une partie du budget ne serait pas dépensée.

Si certains représentants se sont offusqués de notre position, ils ont vite oublié qu'ils partageaient notre vision critique jusqu'ici. Quant à la perte d'une partie du budget, elle ne résulte que des demandes limitées des directions, nous ne pouvons dépenser sans devis.

Enfin, en réponse au président de l'instance, accessoirement directeur de la DRDDI, qui a cru pertinent de nous préciser que les agents concernés apprécieraient notre refus, nous lui rappelons que lorsque le CHS-CT a refusé des dépenses DDFIP il n'a pas bronché et surtout que les agents concernés sont ceux qui occupent son propre bâtiment et que s'il est tellement soucieux de leur bien-être, il n'a qu'à faire entendre sa voix de directeur pour débloquer du budget DRDDI.

Au final, cette dépense n'a pas été validée, FO-DGFIP68, la CFDT et la CFTC ont voté contre, SOLIDAIRES et la CGT ont voté pour.

B) DDFIP

1) Aménagements de poste sur préconisation du médecin de prévention (1 385,36 €)

Ces dépenses sont toujours prioritaires et validées par l'ensemble des représentants.

Il s'agissait ici de fauteuils ergonomiques, de rollermouse, de repose-pied, de lampes et d'écran aux dimensions particulières.

Il est ici précisé qu'une partie de cette dépense tient compte d'une légère augmentation de la dépense validée au dernier CHS-CT pour les sièges ergonomiques, le devis alors proposé ayant été mis à jour.

2) Les bras d'écran (1 231,80 €)

Ce matériel a déjà été acheté et il a été mis en place dans les services d'accueil, les agents ayant exprimé une satisfaction la DDFIP demande à pouvoir en bénéficier de 10 supplémentaires.

Cette dépense a été approuvée à l'unanimité.

3) Du stock de matériel (3 427,12 €)

FO-DGFIP68 n'a jamais caché son irritation à devoir se prononcer sur des dépenses de matériels alors même qu'aucun suivi de stock n'était fait ou a minima présenté aux représentants en CHS-CT.

Par contre, compte tenu du calendrier des prochaines instances, il est ressorti que la DDFIP ne serait pas en mesure de faire face aux demandes d'aménagements de postes qui arriveraient nécessairement au cours du premier trimestre 2021 si elle n'obtenait pas un minimum de stock.

Ainsi, FO-DGFIP68 a voté pour l'achat de 5 rollermouse et de 3 fauteuils ergonomiques.

La CFDT, SOLIDAIRES et la CFTC ont également approuvé, la CGT a voté contre.

IV) Visites de l'Inspecteur Santé Sécurité au travail (ISST)

Vous trouverez en annexes les rapports des différents services visités.

Le radon, l'amiante, les exercices incendie, les prestations de nettoyage et les surcharges électriques sont une énième fois évoqués...

L'ensemble des représentants exigent que la direction soit irréprochable dans ces domaines !!!

V) Question diverses

L'ISST s'est rendu à deux reprises à Thann pour vérifier les odeurs évoquées lors d'un précédent CHS-CT, il n'a rien senti. Le problème reste en suspens.